

**ONTARIO REGIONAL OFFICE**

305 Milner Avenue, Suite 800, Scarborough, ON M1B 3V4 (416) 292-3999, Fax: (416) 292-2839 cupe.ca scfp.ca

**Destinataires :** Tous les présidents de sections locales, secrétaires de séance, présidents d'unités et conseillers syndicaux qui assurent les services.

**Expéditeurs :** Kristy Davidson, Coordonnatrice par intérim des services sociaux - Ontario  
Carrie Lynn Poole-Cotnam, Présidente du CCTSS

**Objet :** **Conférence 2012 des travailleurs des Services sociaux – Deuxième appel**

**Date :** 1<sup>er</sup> février 2012

La conférence 2012 des travailleurs des services sociaux aura lieu à Niagara Falls, elle commencera au cours de la soirée du jeudi 22 mars et se poursuivra jusqu'au dimanche 25 mars à 13 h.

Le climat aux tables de négociation de l'ensemble de la province suscite des défis croissants. Avec le rapport Drummond qui est toujours attendu et l'annonce du budget provincial qui est attendue vers les mêmes dates que la conférence, nous devons nous concentrer sur notre rôle de défenseurs des inestimables services que nous assurons dans l'ensemble du secteur des services sociaux.

### Inscription

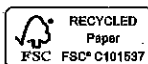
Vous trouverez, joints à la présente, le deuxième appel pour la Conférence 2012 des travailleurs des services sociaux. Il comprend les informations sur les réservations pour les déplacements et l'hôtel, ainsi que le formulaire d'inscription à la conférence. Vous y trouverez aussi la demande de services de garde sur place, la demande de subvention pour soin de la famille ou d'un dépendant, le formulaire d'accessibilité à l'intention de ceux et celles qui auront besoin d'aide et la demande de soutien à une section locale pour les sections locales qui ont besoin de recevoir de l'aide financière pour envoyer des délégués à la conférence de cette année et qui y sont admissibles.

### Dates limites

- Les demandes de services de garde sur place doivent avoir été reçues avant le **1<sup>er</sup> mars 2012**.
- Afin de garantir le tarif consenti au SCFP, les réservations d'hôtel doivent être faites avant le **1<sup>er</sup> mars 2012**.
- Les demandes de soutien liées à l'accessibilité et/ou aux besoins spéciaux en matière d'accommodements comme l'interprétation en langage ASL, le sous-titrage en temps réel et la traduction française doivent être indiquées sur le formulaire d'accessibilité. Les demandes doivent avoir été reçues avant le **1<sup>er</sup> mars 2012**.
- Les sections locales peuvent être admissibles à recevoir de l'aide pour participer à la conférence sur la base de leur taille (moins de 100 membres) et de leur situation géographique (du Nord ou à

PAUL MOIST – National President / Président national CLAUDE GÉNÉREUX – National Secretary-Treasurer / Secrétaire-trésorier national

TOM GRAHAM – FRED HAHN – DANIEL LÉGÈRE – LUCIE LEVASSEUR – BARRY O'NEILL – General Vice-Presidents / Vice-présidents généraux



plus de 500 kilomètres du lieu de la conférence). Peuvent aussi être admissibles, les sections locales nouvellement syndiquées qui sont à négocier leur première convention collective et les sections locales qui ont été en grève ou en lock-out au cours de l'année menant à la conférence. Ces demandes doivent nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 sur le formulaire de demande de soutien aux sections locales.

## **Réunion de leadership en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle**

Toutes les sections locales des Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle sont encouragées à participer à la Réunion de leadership en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui aura lieu le jeudi 22 mars. Cette réunion commencera à 13 h et elle constituera une importante session de planification et de remise à jour en lien avec la campagne provinciale de soutien à la négociation. Nous reverrons aussi le processus de la Table provinciale de discussion. Prévoyez donc y être, que votre section locale soit en négociation ou pas. Pour vous inscrire à cette portion de la conférence, prenez contact avec Uliana Siniavskaia à [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca).

## **Ateliers**

Sur le formulaire d'inscription, nous demandons à chacun des délégués de choisir ses ateliers en indiquant son ordre de priorité. Les ateliers offerts sont les suivants :

### **Atelier 1: Gestion de l'assiduité**

Il existe une grande variété de Programmes de gestion de l'absentéisme et les employeurs y ont de plus en plus recours. Apprenez quelles sont les interactions entre ces Programmes de gestion de l'absentéisme et les droits de la personne. Vous verrez aussi l'obligation d'accommodement et les mesures contre la discrimination ainsi que les clauses de convention collective en lien avec cet enjeu.

### **Atelier 2: Équité en emploi**

Qu'est-ce que l'équité en emploi et pourquoi est-ce important ? Apprenez ce qu'est la discrimination systémique et ses impacts sur l'accès aux emplois. Cet atelier s'intéresse à l'équité en emploi comme outil pour générer un climat d'équité sur votre lieu de travail.

### **Atelier 3: Équité salariale**

Dans cet atelier, vous en apprendrez plus sur votre droit à l'équité salariale, l'obligation légale de votre section locale d'obtenir et de maintenir l'équité salariale, le respect de l'équité salariale et son financement, la relation entre l'équité salariale et la négociation collective et comment l'équité salariale doit être maintenue dans la foulée des changements survenus sur les lieux de travail, tels que la création de nouvelles classes d'emploi, les changements de descriptions de tâches, les ventes et les fusions.

### **Atelier 4: Créer un climat politique**

Les initiatives des gouvernements municipaux et provincial soumettent le secteur des services sociaux à une attaque stratégique. Le stress imposé au système est ressenti par les membres, aux tables de négociation et par les gens qui reçoivent les services. Apprenez comment devenir un défenseur des services que vous assurez – un défenseur auprès de votre employeur, du gouvernement et du public.

### **Atelier 5: Santé et sécurité – Droit limité de refuser d'effectuer un travail**

Les travailleurs de l'ensemble du secteur des services sociaux sont confrontés aux mêmes dangers sur les lieux de travail. Dans certaines circonstances, votre droit de refuser d'effectuer un travail jugé dangereux peut être limité. Sachez comment identifier, aborder et prévenir ces situations et apprenez ce que la loi prévoit. Les participants devraient avoir avec eux un exemplaire de Politique et programme concernant la violence au travail

### **À la recherche de clips vidéo et de photographies !**

Avez-vous des photos ou des vidéos prises pendant une négociation, une campagne, une réunion de membres, un événement communautaire, une grève etc. ? Si vous en avez, nous aimerions en obtenir une copie ! Faites parvenir vos photos et vidéos à Uliana Siniavskaia à [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca)

### **Règlements du CCTSS**

Les règlements du Comité de coordination de travailleurs des services sociaux (CCTSS) peuvent être modifiés lors d'une de ses conférences annuelles à la suite d'un vote à une majorité des deux tiers.

Le règlement pertinent stipule :

*Les changements proposés aux Statuts peuvent provenir d'une résolution provenant d'une section locale, dûment signée par le président et le secrétaire ou sur recommandation du comité. Les propositions de modifications doivent être communiquées au président du comité au plus tard quarante (40) jours avant la conférence annuelle. Les propositions de modifications doivent être distribuées aux sections locales au moins vingt et un (21) jours avant la conférence annuelle.*

Les modifications aux règlements seront déposées, débattues et soumises au vote en deux temps : d'abord à la plénière d'ouverture et à la plénière de fermeture.

Si votre section locale veut obtenir une copie des règlements du CCTSS, ou si elle veut proposer une modification aux règlements, prenez contact avec Uliana Siniavskaia à [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca)

La liste des propositions de modifications aux règlements reçues jusqu'à maintenant pour étude par le Conférence 2012 des travailleurs des services sociaux a été jointe à cette lettre.

### **Cotisations volontaires**

Les règlements du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux (CCTSS) permettent la mise en place d'une cotisation volontaire de 2 \$ par membre par année. Cette cotisation a permis au comité de mettre en œuvre d'ambitieux plans de travail destinés à aborder les défis auxquels sont confrontés les membres du secteur des services sociaux. Si votre section locale ne l'a pas encore fait, nous vous demandons de réfléchir à la possibilité de verser une cotisation volontaire pour le secteur des services sociaux.

Le mandat du Comité de coordination du secteur des services aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle permet la mise en place d'une cotisation volontaire de deux 2\$ dollars par membre par année. Le secteur des services aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle a réalisé d'importants gains par le biais de la négociation coordonnée. Nous vous demandons donc d'envisager le versement de cette cotisation volontaire afin de permettre que nos efforts de coordination puissent se poursuivre en bénéficiant de tout le soutien nécessaire.

## Élections

Conformément aux règlements du CCTSS, 2012 est une année électorale au comité. Les règlements qui s'appliquent ont été joints à cette lettre. Pour obtenir un exemplaire complet des règlements du CCTSS, adressez-vous à Uliana Siniavskaia à [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca).

## Le vote

Les sections locales peuvent envoyer un nombre illimité de délégués à la conférence, mais pour ce qui est de la procédure des votes relatifs aux affaires du CCTSS, les règlements stipulent que la distribution des cartes de vote doit se faire de la façon suivante :

1 à 100 membres	2 délégués
101 à 250 membres	3 délégués
251 à 400 membres	4 délégués
Chaque tranche additionnelle de 150 membres	1 délégué supplémentaire

Conseils de district	1 délégué
----------------------	-----------

Pour les sections locales qui représentent des travailleurs du secteur des services sociaux et des travailleurs d'autres secteurs, le nombre de délégués votants sera basé seulement sur le nombre de travailleurs des services sociaux représentés par la section locale. Que les sections locales composites et du secteur municipal s'assurent donc d'indiquer sur le formulaire d'inscription le nombre de travailleurs des services sociaux qu'elles représentent.

Au plaisir de vous voir à la conférence. S'il vous faut d'autres informations, adressez-vous à Uliana Siniavskaia à [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca) ou au (416) 292-3999, poste 235

En toute solidarité,



Kristy Davidson  
Coordonnatrice par intérim des services sociaux – Ontario



Carrie Lynn Poole-Cotnam  
Présidente du CCTSS

p.j.

C.C.: Paul Moist, Charles Fleury, Division de l'Ontario du SFCP, Brian Atkinson, Linda Thurston-Neeley, Karen McNama, Gwen Hewitt, Joe Courtney, Stella Yeadon, Mark Greenan, CCTSS

KD/us  
sepb491

G:\Reps\kjohnson\clerical\2012 Social Service Sector\Social Service Conf 2012\Second Call\Second Call Cover Letter-1Feb12.docx

## **Modification au règlement # 1**

La modification suivante est recommandée par le CCTSS :

### **Libellé actuel**

#### **ARTICLE 12 – Bulletins d'information, rapports et publications**

- Le comité s'efforcera de publier de tels rapports au besoin afin de transmettre un résumé des activités du comité ainsi que des nouvelles provinciales.
- Le comité pourra, à l'occasion, publier des rapports, des dépliants, des communiqués etc. dans le but d'informer les sections locales de problèmes urgents ou simplement de leur transmettre des informations.
- Un résumé de chaque conférence sera préparé par le secrétaire et ce résumé fera partie du prochain rapport du CCTSS.
- Le président, le trésorier, le représentant de la santé et sécurité et le représentant des travailleurs blessés déposeront un rapport écrit lors de chaque conférence.
- Lors des réunions de sous-juridictions, les membres élus feront rapport à leur sous-juridiction sur les activités et le travail du comité, plus particulièrement le travail en lien avec le groupe de travail qu'ils représentent au comité.

### **Modification proposée**

**Remplacer le dernier paragraphe par ce qui suit :**

**Les membres de chacun des sous-juridictions présenteront, deux fois par année, un bref rapport écrit au président et au comité. Ce rapport portera sur le travail et les activités menés dans leur secteur pendant la période visée. De plus, les membres de chacune des sous-juridictions présenteront à la Conférence des travailleurs des Services sociaux un rapport écrit relatant en détail le travail et les activités de leur secteur au cours de l'année.**

## **Modification au règlement # 2**

La modification suivante est recommandée par le CCTSS :

### **Libellé actuel**

#### **ARTICLE 10 - Finances**

- 10.1** Le financement s'effectuera tel que prévu aux Statuts de la Division de l'Ontario du SCFP. Une comptabilité distincte de toutes les sommes reçues sera tenue par le SCFP Ontario.
- 10.2** Le comité sera autorisé à demander une cotisation annuelle volontaire d'un montant de deux dollars (2.00 \$) par membre par année.
- 10.3** Le comité devrait recevoir de la secrétaire-trésorière du SCFP Ontario au minimum une mise à jour financière de ses ressources et de ses dépenses lors de chacune de ses réunions ordinaires.

### **Modification proposée**

#### **Ajouter un nouvel article 10.4**

- 10.4** Chaque sous-jurisdiction aura le droit de mettre sur pied un sous-comité chargé de soutenir les initiatives de négociation dans leur secteur. À condition d'avoir obtenu l'accord des membres de son secteur, une sous-jurisdiction aura le droit de demander une cotisation volontaire destinée à contribuer au financement de ce sous-comité.

## Règlements du CCTSS, objet : Élections

Pour être admissibles à une mise en candidature, les membres doivent faire partie d'une section locale affiliée au SCFP Ontario.

Le comité sera élu pour un mandat de deux (2) ans lors des années paires. Le comité sera composé d'un (1) représentant de la santé et sécurité, un (1) représentant des travailleurs blessés (conformément aux articles 4.8 & 4.9), trois (3) représentants de chacune des sous-juridictions suivantes, lesquels seront élus lors des réunions des sous-juridictions :

Services de garde

Services aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle

Services sociaux municipaux

Sociétés d'aide à l'enfance

Agences communautaires et

1 membre de la section locale 1750 (la section locale 1750 avisera le CCTSS du nom de son représentant au comité).

Chaque sous-juridiction aura la capacité d'élire un (1) remplaçant dont le mandat sera de remplacer un membre élu du comité si ce dernier devenait incapable de compléter son mandat.

Le président du Comité de coordination des travailleurs des Services sociaux sera élu par les délégués ayant le droit de vote à la conférence. Attendu que le président ou la présidente siège automatiquement au Conseil exécutif du SCFP Ontario, sa candidature ne peut être envisagée aux postes additionnels de représentant régional ou de représentant des professions.

Un représentant de la santé et sécurité représentant le CCTSS au Comité de la santé et sécurité de la Division de l'Ontario sera élu aux deux ans par tous les délégués présents à la conférence annuelle se déroulant lors des années paires.

La personne qui sera élue à ce poste doit avoir au minimum suivi la formation en santé et sécurité de niveaux 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant de la santé et sécurité sera membre du CCTSS et fera rapport au comité de tous les enjeux de santé et sécurité touchant le CCTSS.

Un (1) remplaçant au poste de la santé et sécurité sera aussi élu. Cette personne remplacera le membre élu du comité dans l'éventualité où il ne serait pas en mesure de compléter son mandat.

En vertu des Statuts de la Division de l'Ontario, le représentant de la santé et sécurité élu lors de la Conférence des services sociaux représentera les travailleurs des services sociaux au Comité provincial de la santé et sécurité. Si le représentant de la santé et sécurité est dans l'incapacité de représenter le secteur plus de deux (2) fois sans raison valable, le poste sera considéré vacant par le président du CCTSS et le remplaçant élu lors de la conférence sera appelé à représenter les intérêts du secteur.

Un représentant des travailleurs blessés sera élu afin de représenter le CCTSS au Comité des travailleurs blessés de la Division de l'Ontario. Cette élection aura lieu tous les deux ans et la personne sera élue par tous les délégués présents à la conférence ayant lieu lors des années paires.

La personne qui sera élue à ce poste doit avoir au minimum suivi la formation de niveaux 1 et 2 du CSPAAT ou l'équivalent.

Le représentant des travailleurs blessés sera membre du CCTSS et fera rapport au comité de tous les enjeux liés aux travailleurs blessés touchant le CCTSS.

Un remplaçant au poste de représentant des travailleurs blessés sera aussi élu. Cette personne remplacera le membre élu du comité dans l'éventualité où il ne serait pas en mesure de compléter son mandat.

En vertu des Statuts de la Division de l'Ontario, le représentant des travailleurs blessés élu lors de la Conférence des services sociaux représentera les travailleurs des services sociaux au Comité provincial des travailleurs blessés. Si le représentant des travailleurs blessés est dans l'incapacité de représenter le secteur plus de deux (2) fois sans raison valable, le poste sera considéré vacant par le président du CCTSS et le remplaçant élu lors de la conférence sera appelé à représenter les intérêts du secteur.



## SECTEUR DES SERVICES SOCIAUX

RÉSERVEZ LES DATES SUIVANTES

**Deuxième appel**

CONFÉRENCE 2012 DU SECTEUR DES SERVICES SOCIAUX

DU JEUDI 22 MARS - EN SOIRÉE  
AU DIMANCHE 25 MARS 2012 À 13 H

**RÉUNION ET CONFÉRENCE AURONT LIEU AU :**

**CROWNE PLAZA NIAGARA FALLS**

5685 Falls Avenue  
Niagara Falls, ON L2E 6W7

Nous demandons aux sections locales d'effectuer **toutes leurs réservations d'hôtel** par le biais de W.E. Travel

1-888-676-7747 (sans frais)  
Demandez Christina ou Nora

[Mentionnez la Conférence des services sociaux du CCTSS lorsque vous faites les réservations]

### Besoins spéciaux :

Si vous avez des besoins spéciaux en matière d'hébergement, informez-en l'hôtel/W.E. Travel au moment d'effectuer la réservation).

### Frais d'inscription (par délégué) :

#### Pour les affiliés :

215.00 \$ jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012  
265.00 \$ à compter du 2 mars 2012

#### Pour les non-affiliés:

315.00 \$ jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012  
365.00 \$ à compter du 2 mars 2012

**Remarque : Il n'y a pas de limite au nombre de délégués que les sections locales peuvent inscrire**

**Une trousse complète d'inscription sera expédiée aux sections locales en début d'année.**

### **Pour information :**

Uliana Siniavskaia au 416-292-3999, poste 235 ou [usiniavskaia@cupe.ca](mailto:usiniavskaia@cupe.ca)



# Conférence du CCTTSS FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES

(Faire des copies de ce formulaire et le distribuer à chacun des délégués)

N° de section locale \_\_\_\_\_

(En lettres moulées)

Nom du délégué : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal

Téléphone : (maison) \_\_\_\_\_

(bureau) \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**Cocher le ou les services attendus :** (Tous les services seront fournis par SCFP-Ontario) :

**Guide/aide personnelle**

Je fournirai mes propres

Un est exigé

Interprétation en langage des signes

**Hôtel**

**Événement**

Accès pour fauteuil roulant

Aide à l'inscription

Aide en cas d'évacuation

**Communication Alternative**

Traduction française

Sous-titrage en temps réel

Média de remplacement

Gros caractères (Corps \_\_\_\_\_)

**J'ai besoin de matériaux à l'avance  
(afin d'adapter à une incapacité)**

Format électronique

**Allergies importantes (Spécifiez)**

---

---

---

**Aurez-vous besoin d'autres aménagements ?**

---

---

---

**Si vous désirez obtenir d'autres services, inscrivez-le ici**

---

---

---

**Compléter et retourner ce formulaire avant le 2 Mars à :**  
Demande d'accès du SCFP-Ontario  
305, Ave. Milner, Bureau 801  
Scarborough, Ontario M1B 3V4  
(416) 299-9739 ou Télécopieur : (416) 299-3480



## Subvention pur garde de la famille ou d'une personne à charge

Nom de la personne requérante:

Section local:

Le SCFP ne rembourse que les dépenses excédant le coût habituel. (P. ex. s'il vous en coûte régulièrement 30,00 \$ par jour et que vous devez payer 40,00 \$ par jour assister à un événement du SCFP, vous devriez donc réclamer l'excédent de 10,00 \$). Vous pouvez réclamer jusqu' à 50,00 \$ par jour – les reçus louvent être joints à la réclamation. Veuillez indiquer les dates auxquelles les dépenses ont été encourues, ainsi que l'excédent quotidien.

Événement ou congrès:

DATE	COÛT (par jour)
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>

Veuillez libeller le chèque au nom de la personne requérante

Section locale

Adresse postal :

(1) \_\_\_\_\_  
*Signature de la personne requérante*

(2) \_\_\_\_\_  
*signature de deux dirigeants(es) de la section locale,  
une de ces deux personnes n'étant pas la personne requérante*

Ce formulaire doit être rempli et acheminé au plus tard 30 jours après les dates de dépenses, à :

SCFP Ontario  
305, av. Milner, bureau, Suite 801  
Scarborough, ON M1B 3V4  
Tél.: (416) 299-9739 Téléc: (416) 299-3480

N° chèque

Date: \_\_\_\_\_

## DIRECTIVES POUR OBTENIR UNE AIDE PERMETTANT AUX SECTIONS LOCALES D'ASSISTER AUX CONFÉRENCES SECTORIELLES

### CRITÈRES

Afin d'être considérée pour recevoir une aide, la section locale doit entrer dans une des quatre catégories suivantes :

1. Être une petite section locale du secteur qui compte moins de 100 membres.
2. Être une section locale du Nord située au nord de la rivière des Français ou à plus de 500 kilomètres du lieu de l'événement.
3. Être une section locale nouvellement formée qui négocie présentement sa première convention collective.
4. Être une section locale qui a été en grève ou en lock-out au cours de l'année précédente menant à la conférence.

Afin qu'une section locale soit considérée pour recevoir une aide, elle doit répondre aux exigences suivantes :

1. À l'exception des sections locales qui négocient une première convention collective, la section locale doit être à jour quant à ses paiements de la capitation au SCFP-Ontario.
2. Aux fins de cette exigence, à jour signifie ne pas être plus de trois mois en arriérés au moment où la subvention pour la conférence est octroyée.
3. La section locale doit démontrer une incapacité de payer.

### DÉMONTRER L'INCAPACITÉ DE PAYER

L'incapacité de payer d'une section locale sera déterminée selon les liquidités dépassant 10 fois le montant pour l'envoi d'une personne déléguée à la conférence en question. Par exemple, s'il est déterminé que le coût pour l'envoi d'une personne déléguée est de 1 000,00 \$, la section locale doit avoir moins de 10 000,00 \$ à sa disposition en argent. Le processus qui suit sera appliqué :

1. Une fois le formulaire de demande reçu, la secrétaire-trésorière déterminera le coût pour la participation de la section locale basé sur la réalité de la journée de ses personnes déléguées (emplacement, salaires, hébergement et frais d'inscription).
2. La section locale devra démontrer une incapacité de payer en soumettant à la secrétaire-trésorière un rapport des syndics de la section locale récent et approuvé. La section locale devra également envoyer une copie de son relevé bancaire qui identifiera les liquidités.
3. Le mobilier de bureau, les équipements et la propriété ne seront pas considérés aux fins de détermination des biens.
4. Des circonstances particulières, comme un arbitrage ou une campagne pour éviter la grève en cours, seront considérées dans la détermination de l'incapacité de payer de la section locale.

### DEMANDE

Afin qu'une section locale soit considérée pour recevoir une aide pour assister à un événement, un formulaire de demande doit être rempli et envoyé à la secrétaire-trésorière avant la date limite précisée sur le formulaire de demande d'aide. Un tel formulaire ainsi que les directives seront envoyés par la poste avec l'avis de convocation à la conférence.

## **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide aux sections locales doit être incluse dans le budget de la conférence en utilisant les revenus de la conférence. L'aide doit être limitée à ce qui suit :

1. L'aide sera normalement limitée à une personne membre par section locale. L'aide ne sera pas disponible si la section locale envoie autrement une personne déléguée.
2. Il n'y aura pas de frais d'inscription pour assister à l'événement et une telle personne déléguée aura tous les droits et privilèges conformément aux règlements du secteur.
3. Le voyage aller-retour sera payé en cas de voyage en avion ou en train et on remboursera le kilométrage en cas de voyage en automobile. La décision sera fondée sur le moyen de transport le plus économique et le plus raisonnable.
4. Lorsque possible et lorsqu'une conférence a des chambres gratuites inutilisées, l'hébergement peut également être fourni.

## **SECTIONS LOCALES NOUVELLEMENT FORMÉES**

Du soutien additionnel peut être offert en reconnaissance des sections locales nouvellement formées qui n'ont pas de convention collective et au sein desquelles aucune cotisation syndicale n'est perçue. Un tel soutien doit être considéré au moment de la planification du budget de la conférence.



**Demande de soutien  
d'une section locale  
pour une participation  
à la Conférence du CCTTSS**

N° de la section locale : \_\_\_\_\_

Nom de la personne déléguée qui assistera à l'événement : \_\_\_\_\_

Personne-ressource pour la section locale : \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone pour rejoindre la personne le jour : \_\_\_\_\_

Nombre de membres au sein de la section locale : \_\_\_\_\_

Est-ce que la section locale négocie présentement une première convention collective?

OUI       NON

Est-ce que la section locale a été en grève ou en lock-out au cours de la dernière année?

OUI       NON

Moyen de transport : Avion       Train       Voiture

***Veillez joindre les documents suivants (ne s'applique pas aux sections locales nouvellement formées qui négocient une première convention collective) :***

1. Récent rapport des syndics approuvé
2. Copie du relevé bancaire à jour

**VEUILLEZ FAIRE PARVENIR LE TOUT AVANT LE 2 MARS À :**

Candace Rennick, secrétaire-trésorière

SCFP-Ontario

305, avenue Milner, bureau 801

Scarborough (ONTARIO) M1B 3V4

Tout(e) délégué(e) ayant l'amener un ou des enfant(s) au congrès doit remplir **un formulaire par enfant à inscrire**. (On peut photocopier des exemplaires additionnels).

Fonction: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### # INSCRIPTION (en caractères d'imprimerie)

Nom de l'enfant	Âge	Problèmes médicaue, allergies ou soins spéciaux

### # CONSENTEMENT

Je, \_\_\_\_\_ (parent/gardien(ne)), permet par les présentes à mon enfant ci-dessus inscrit de participer aux activités de loisirs et de recreation offertes sur place par le personnel formé de la garderie du congrès ci-dessus nommé.

### # DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Je, \_\_\_\_\_ ((parent/gardien(ne)), degage par les présentes le SCFP Ontario de toute reclamation en dommages pour la sécurité ou la santé de mon enfant ci-dessus inscrit, quelle qu'en soit la cause, pendant sa participation à l'une ou l'autre des activités de la garderie du congrès ci-dessus nommé.

Signé: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Parent/gardien(ne) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone (residence) \_\_\_\_\_ (travail) \_\_\_\_\_ Section locale \_\_\_\_\_

Signature d'un témoin: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom du témoin: \_\_\_\_\_

Veuillez remplir et retourner le formulaire ci-dessus

**UN MOIS AVANT LE 2 MARS 2012**

SCFP Ontario

305, av Milner bureau, Suite 801

Scarborough, Ontario M1B 3V4

Téléphone: (416) 299-9739 ou Télécopieur: (416) 299-3480

**2012**

**SECTEUR DES SERVICES SOCIAUX (CCTSS)**  
**FORMULAIRE DE COTISATION VOLONTAIRE**

***Prière de retourner ce formulaire avec votre chèque***

**Section locale SCFP :** \_\_\_\_\_

**Nom de l'employeur :** \_\_\_\_\_

<b>Nombre de travailleurs des Sociétés d'aide à l'enfance :</b> Temps plein -                  Temps partiel -	
<b>Nombre des travailleurs des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle :</b> Temps plein - Temps partiel -	
<b>Nombre de travailleurs des Services sociaux municipaux OU travailleurs de la section locale 1750 :</b> Temps plein -                  Temps partiel -	
<b>Nombre de travailleurs des agences communautaires :</b> Temps plein -                  Temps partiel -	
<b>Nombre de travailleurs des Services de garde :</b> Temps plein -                  Temps partiel -	
<b>NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DES SERVICES SOCIAUX :</b>	

**NOMBRE TOTAL DE MEMBRES X 2.00 \$ =  
COTISATION VOLONTAIRE DES SERVICES  
SOCIAUX INCLUSE**

\$

***Faites votre chèque à l'ordre de : SCFP Ontario - Cotisation Services sociaux***

**Adressez à :      Uliana Siniavskaia, Bureau régional du SCFP  
305, Ave. Milner Bureau 800  
Scarborough, Ontario    M1B 3V4**

**2012**

**FORMULAIRE DE COTISATION VOLONTAIRE**  
**SERVICES AUX PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE**  
**INTELLECTUELLE**

***Prière de retourner ce formulaire avec votre chèque***

**Section locale #:** \_\_\_\_\_

**Nom de l'employeur:** \_\_\_\_\_

<b>Nombre de travailleurs des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle : temps plein - Temps partiel -</b>	
--	--

**NOMBRE DE MEMBRES X 2.00 \$ = MONTANT DE LA  
COTISATION VOLONTAIRE POUR LES SERVICES AUX  
PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

\$
----

***Veillez libeller votre chèque à l'ordre de SCFP Ontario : - Cotisation  
volontaire - Déficience intellectuelle***

**Adressez à : Uliana Siniavskaia, Bureau régional du SCFP  
305, Ave. Milner Bureau 800  
Scarborough, Ontario M1B 3V4**